

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le quinze janvier deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 janvier 2009.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, M. PERRIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN.

Absents avec délégation :

- Mme BESSE, délégation à M REJASSE,
- Mme BALUSSAUD, délégation à M BOUTIN,

Absents sans délégation :

- M BERTHON.

M CHAPELOT a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2008.

Madame BOBIN souhaite que soit ajouté au point n° 5 « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2007 », sa réflexion relative à une étude quant au passage en régie pour l'eau potable avec la Mairie de Limoges.

Madame MARCELAUD, dans le chapitre relatif aux questions diverses avait demandé à ce que les conseillers municipaux soient informés des débats de commissions. A la suite de ce débat, et compte tenu de la quantité importante de papier que représenteraient les photocopies de chacun des comptes-rendus des commissions, il a été décidé de mettre en place dans la salle des commissions n° 1 un classeur regroupant les comptes-rendus de toutes les commissions. Ce classeur est en libre accès.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL COMMUNAL

1 ⇒ **Renouvellement d'un temps partiel. Services Techniques municipaux.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un agent des services techniques municipaux, titulaire d'un poste à temps complet, a souhaité comme chaque année pouvoir bénéficier des dispositions combinées de l'article 60 de la Loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée et du Décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de la Loi n° 84-53, et relatives au travail à temps partiel.

Cet agent souhaite travailler à 90% d'un temps complet.

Il est proposé :

- D'AUTORISER cet agent à effectuer son travail à temps partiel, à raison de 90% d'un temps complet, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

INTERCOMMUNALITE

2 ⇒ Adoption des conclusions de la CLETC

Rapporteur : Madame MILLERE

Madame MILLERE rappelle que selon l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, chaque Communauté d'Agglomération doit être dotée d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission doit rendre ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette CLETC constituée au sein de la CALM, s'est réunie le 5 décembre 2008 pour examiner les points suivants :

- Développement Economique : transfert du bâtiment central et de la zone d'activités économiques d'ESTER
- Eclairage Public : extension de l'intérêt communautaire à la commune du Vigen
- Eclairage public : correction de la retenue sur attribution de compensation de Condat sur Vienne
- Eaux pluviales : correction de la retenue sur attribution de compensation de Rilhac Rancon

Il est demandé :

- D'ADOPTER les conclusions de la CLETC selon le rapport présenté en annexe.

Madame BOBIN expose que concernant l'éclairage public, il serait bon de mener une réflexion quant à l'installation de lampadaires nouvelle génération, voire éteindre un lampadaire sur deux et alimenter les lampadaires par l'énergie solaire. Elle souhaite également savoir ce qu'il en est de la commission économie d'énergie.

Monsieur le Maire lui répond que cette commission va être très certainement reprise par Colette MILLERE.

Il ajoute qu'en ce qui le concerne, il est partisan de la suppression de points lumineux notamment dans les zones qui ne sont pas accidentogènes. Il précise cependant que ce sujet est « sensible » vis-à-vis des administrés.

Madame BOBIN précise que selon elle, une communication adaptée permettrait de faire admettre cette idée à nos concitoyens.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

3 ⇒ Garantie emprunt ODHAC (Opération du Picq)

Rapporteur : Mme BRACHET

Madame BRACHET indique que dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements sociaux situés Route du Picq, l'ODHAC a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts PLUS de 1.282.000,00 €, PLUS FONCIER de 333.000,00 €, PLAİ BONIFIE de 170.000,00 €, PLAİ FONCIER de 45.000,00 €, PLS de 115.426,00 €, PLS COMPLEMENTAIRE de 175.574,00 € et PLS FONCIER

de 70.000,00 € doivent pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 50% du capital emprunté.

Cette sollicitation de la part de l'ODHAC s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT.

Il est donc demandé :

- D'ACCORDER la garantie de la commune pour les prêts sollicités par l'ODHAC auprès de la CDC, selon les modalités suivantes :

1/ FINANCEMENT DE 17 PAVILLONS

↳ Prêt PLUS :

- capital emprunté : 1.282.000,00 €
- montant garanti : 641.000,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLUS FONCIER :

- capital emprunté : 333.000,00 €
- montant garanti : 166.500,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLAI BONIFIE:

- capital emprunté : 170.000,00 €
- montant garanti : 85.000,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30%
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLAI FONCIER :

- capital emprunté : 45.000,00 €
- montant garanti : 22.500,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30%
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois

- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2/ FINANCEMENT DE 3 PAVILLONS

↳ Prêt PLS FONCIER :

- capital emprunté : 70.000,00 €
- montant garanti : 35.000,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13%
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLS COMPLEMENTAIRE :

- capital emprunté : 175.574,00 €
- montant garanti : 87.787,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLS :

- capital emprunté : 115.426,00 €
- montant garanti : 57.713,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13%
- durée totale du prêt : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Madame INSELIN précise que les travaux ont commencé le 18 décembre 2008 et que les logements sont des T4.

Madame INSELIN précise également qu'une demande va être faite auprès de l'ODHAC afin de réfléchir à la réalisation d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite. Un contact téléphonique est prévu, à ce propos, le 19 janvier 2009 avec Monsieur LALOI de l'ODHAC.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ **Décision Modificative n°2008-04 Budget Principal 2008**

Rapporteur : M. FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE indique que cette quatrième et dernière décision modificative sur le Budget Principal de la commune s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	20.323,00 €		20.323,00 €	
	20.323,00 €		20.323,00 €	
Investissement				
Total	20.323,00 €		20.323,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 20 323,00 €

Les recettes réelles : +20.323,00 €

Quelques recettes nouvelles peuvent être constatées lors de cette DM :

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 12.033,00 € en provenance du Conseil Général de la Haute-Vienne suite à la répartition des taxes additionnelles sur les mutations à titre onéreux (chapitre 73, article 7381)
- Un remboursement en provenance de la Communauté d'Agglomération suite à la régularisation des attributions de compensation pour l'exercice 2007 à hauteur de 8290,00 € (chapitre 73, article 7321)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 20.323,00 €

Les dépenses réelles : + 20.323,00 €

- Un abondement de crédits à hauteur de 26.641,00 € au chapitre 011 afin de procéder au paiement de dépenses nouvelles :
 - ↳ dépenses de carburant pour 2.590,00 € (article 6062)
 - ↳ dépenses de cantine pour 11.793,00 € (article 6062)
 - ↳ dépenses de sel de déneigement pour 2.545,00 € (article 60633)
 - ↳ dépenses d'habillement pour un agent des services techniques pour 32,00 € (article 60636)
 - ↳ dépenses de fournitures diverses pour les bâtiments et de papier pour 4.303,00 € (article 6068)
 - ↳ dépenses de déchetterie (déchets verts) pour 4.368,00 € (article 61523)
 - ↳ dépenses d'honoraires de notaires (dossier datant de l'année 2001) pour 247,00 € (article 6226)
 - ↳ dépenses de téléphone pour 763,00 € (article 6262)
- Un abondement de crédits au chapitre 65 (article 6535) à hauteur de 1.200,00 € pour le paiement d'une formation suivie par un élu.
- Un abondement de crédits au chapitre 66 (article 66111) pour les intérêts d'emprunt à hauteur de 600,00 € (tableau d'amortissement reçu tardivement).
- Une diminution de crédits au chapitre 014 (article 73961) à hauteur de 8.118,00 € suite à la régularisation de l'attribution de compensation négative à verser à la CALM (CLETC : séance en date du 5 décembre 2008).

Il est donc demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n°2008-04 du Budget Principal 2008.

Madame MARCELAUD précise qu'en ce qui concerne certaines dépenses, on peut comprendre qu'elles n'aient pas pu être prévues. Par contre, et pour d'autres dépenses comme la cantine ou le carburant, comment aurions-nous fait si nous n'avions pas eu de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire lui répond que la vie d'une collectivité doit parfois, malgré ses spécificités, s'apparenter à celle d'un ménage en terme de choix budgétaires. En ce qui concerne les recettes supplémentaires, celles-ci sont connues depuis l'été, mais que les documents officiels n'ayant été reçus que tout dernièrement, il n'était pas encore légalement possible de procéder à cette décision modificative.

Madame INSELIN indique qu'il y a eu en 2008 des augmentations des prix des denrées pour le restaurant scolaire, et que depuis septembre il est proposé encore plus de plats « bio ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ Ouverture crédits investissements (Budget Principal, Budgets Annexes).

Rapporteur : Mme MEUNIER

Madame MEUNIER rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2008, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 292.680,00 €.
- Budget Annexe du Cantou : néant.
- Budget Annexe des Transports : 53.679,00 €.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2008, et selon la répartition suivante :
 - Chapitre 21 : 18.992,00 €
 - Chapitre 23 : 54.178,00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe des Transports jusqu'à l'adoption du Budget 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2008, et selon la répartition suivante :
 - Chapitre 21 : 13.419,75 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

6 ⇒ Subvention exceptionnelle CAPO Tennis Limoges

Rapporteur : M. LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique que du 14 février au 1^{er} mars 2009, le CAPO Tennis Limoges organisera, avec le concours de l'association Quorum, un tournoi de tennis de niveau national (1^{ère} catégorie). Ce tournoi sera encore une fois cette année dénommé «tournoi de la Ville de Condat».

Doté de 2.500,00 € de prix, ce tournoi sera le 2^{ème} tournoi d'hiver de la région Limousin après celui de Brive.

Il est demandé :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € au CAPO Tennis Limoges pour l'organisation de ce tournoi.

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2009, chapitre 65, article 6574.

Madame BOBIN a vu dans cette manifestation une opportunité de faire parler de la vie de Condat sur Vienne. Elle précise cependant que la somme attribuée est non négligeable. Il conviendra, pour l'an prochain, d'éventuellement prévenir cette association que cette subvention qui sera peut être attribuée ne sera pas du même montant.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Subvention exceptionnelle classe de neige 2009

Rapporteur : Mme INSELIN

Madame INSELIN indique que durant la semaine du 1^{er} au 6 février 2009, le groupe scolaire Jean Rostand organisera un séjour à la montagne pour les scolaires (classe de neige). Ce séjour concernera 66 enfants.

Le Conseil Général de la Haute-Vienne, ainsi que les deux associations de parents d'élèves ont accepté de participer financièrement à cette classe de découverte.

La municipalité de Condat sur Vienne participera à cette opération en mettant à disposition le bus municipal, ainsi que le chauffeur et deux animateurs sportifs. Il est également envisagé d'apporter une contribution financière sous forme d'une subvention exceptionnelle à verser à la coopérative scolaire.

Cette subvention se décomposerait comme suit :

50,00 € par enfant x 66 enfants :	3.300,00 €
Location d'un second bus :	2.750,00 €
TOTAL	6.050,00 €

Il est proposé :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.050,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de neige à La Maison Blanche à ALBIEZ LE VIEUX.
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2009, chapitre 65, article 6574.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERRIER souhaite informer le Conseil Municipal, au nom du groupe «Bien vivre à Condat», que: «la phrase figurant au bas de l'éditorial du Maire dans le dernier bulletin municipal ne correspond pas à la vérité».

Cette phrase est la suivante: «Les représentants des listes d'opposition n'ont pas souhaité s'exprimer».

Selon lui, cette affirmation est doublement fausse.

Monsieur PERRIER s'exprime en ces termes:

«Premièrement, le groupe «Bien vivre à Condat» a adressé sa contribution écrite en temps voulu et par le moyen habituel. Il lui a été expliqué que l'article n'a pas été reçu à cause d'une saturation de la messagerie municipale. Le groupe «Bien vivre à Condat» en prend acte et ne fait aucun procès d'intention. Par contre, et c'est pour le groupe «Bien vivre à Condat» la raison la plus importante, écrire : que le groupe «Bien vivre à Condat» n'a pas souhaité s'exprimer, sous entendait un contact préalable qui d'évidence n'a pas eu lieu. Le groupe a écrit à Monsieur le Maire pour lui demander quelles mesures il comptait prendre pour réparer cette erreur».

Monsieur PERRIER demande à nouveau à Monsieur le Maire s'il compte lui répondre par écrit.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, arguant du fait qu'il s'est déjà entretenu oralement avec lui sur ce point. Monsieur le Maire propose que lors de l'édition du prochain bulletin municipal, deux articles soient rédigés par le groupe «Bien vivre à Condat», à savoir celui qui n'a pas été reçu ainsi que celui qui sera proposé.

Monsieur PERRIER demande s'il est possible que les élus participent à d'autres commissions que celles dans lesquelles ils sont inscrits, et ajoute qu'il souhaite faire partie de la commission «action sociale».

Monsieur le Maire lui répond que les commissions sont bien évidemment ouvertes à tous les élus qui le souhaitent.

Madame MARCELAUD précise que lors de la dernière réunion de la commission «action sociale», le sujet du quotient familial a été évoqué. Elle souhaite savoir à quel stade en est cette réflexion.

Madame INSELIN lui répond que la commission s'étant réunie le 26 novembre 2008, s'agissant d'un sujet sensible, la réflexion n'est pas terminée.

La séance est levée à 22 heures.